

LEGISLATURE 2016 – 2021

PROCES-VERBAL no 7

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 22 mars 2017 à 20h15
à la Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : Mme Geneviève Pasche

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 6 de la séance du 1er février 2017
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Election de M. Bernard Nocent (PDC+I) à la délégation variable du conseil intercommunal du SIGE, en remplacement de M. Jacques Devenoge, démissionnaire
5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
6. Préavis
- 6.1. Préavis municipal N° 5/2017 – Réponse à la motion de M. Christian Anglada (Les Verts) « Consommer moins grâce aux LEC »
- 6.2. Préavis municipal N° 6/2017 – Demande de crédit de Fr. 1'000'000.-- pour l'assainissement des installations techniques et de régulation du collège et complexe sportif des Mousquetaires
- 6.3. Préavis municipal N° 7/2017 – Plan partiel d'affectation « Campagne Rossier II – La Combe de Villard » et modifications du Plan directeur communal approuvé par le Conseil d'Etat le 21 août 2000 relatives aux secteurs « Campagne Rossier II – La Combe de Villard »
- 6.4. Préavis municipal N° 8/2017 – Réponse au postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Fiat Lux »
- 6.5. Préavis municipal N° 9/2017 – Gestion et comptes 2016 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
7. Rapports
- 7.1. Rapports (majorité et minorité) de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Jacques Vallotton (PS) « Pour que les citoyens de La Tour-de-Peilz puissent débattre et voter à titre consultatif sur la politique à mener en matière de fusion régionale, la Municipalité de La Tour-de-Peilz étudie avec celle de Vevey, et éventuellement d'autres communes, l'organisation d'un vote consultatif simultané dans les communes intéressées »
- 7.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis-rapport municipal N° 26/2016 – Réponse au postulat de M. Jean-Sébastien Fornerod (UDC) « Partage et récupération des objets encombrants »
- 7.3. Rapports (majorité et minorité) de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 28/2016 – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 217'000.-- pour la réalisation d'un cheminement piétonnier en rives du lac, sur le tronçon compris entre les bains de la Becque et la plage de la Maladaire
- 7.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis-rapport municipal N° 1/2017 – Réponse au postulat de Mme Elisabeth Leimgruber (Verts) « Charte des talus et bords de route de grande valeur écologique »
- 7.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2017 – Demande de crédit de Fr. 80'000.-- pour la réfection de la piste et l'anneau de course du complexe sportif de Bel-Air
- 7.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 3/2017 – Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements et autres formes de garanties pour la législature 2016 - 2021
- 7.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2017 – Demande de crédit de Fr. 48'000.-- pour l'installation d'un contrôle d'accès électronique à la déchèterie de La Faraz

8. Communications municipales
- 8.1. Communication N° 3/2017 – Nomination de deux nouveaux chefs de service au sein de l'administration communale
9. Propositions individuelles et divers

Appel

74 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Jean-Pierre Belotti – Pierre Cavin – Michel Culand – José Espinosa – Jules Klay – Mathias Lorandi – Nicolas Mattenberger – Jean Nervi – Philippe Neyroud – Antonia Winter – Yohan Ziehli

Mme la Présidente ouvre la 7^{ème} séance de l'année 2016-2017, 7^{ème} séance de la législature 2016-2021, en saluant toutes les personnes présentes, la presse - qui s'efforcera de rapporter les discussions au plus près de la réalité - et le public, qu'elle remercie de s'être déplacé pour suivre les débats. Elle souhaite que ceux-ci soient toujours courtois et émet le vœu qu'ils soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le point 4 est supprimé, M. J. Devenoge n'étant en fait pas démissionnaire de la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE. Il y a lieu en outre d'ajouter les points suivants :

- 5.1. Interpellation de Mme A.-M. Arnaud intitulée « Salle des Remparts »
- 5.2. Interpellation de M. G. Helbling intitulée « Facilitons le stationnement à la Tour... »
- 5.3. Postulat de M. L. Gonin intitulé « Protégeons notre logo communal »
- 8.2. Communication N° 4/2017 – Politique de gestion du parc immobilier locatif et internalisation de la gérance communale

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté à l'unanimité tel que modifié.

2. Adoption du procès-verbal N° 6 de la séance du 1er février 2017

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 6 de la séance du 1er février 2017 est adopté à la quasi-unanimité (deux abstentions), avec remerciements à son auteur.

3. Communications du bureau du Conseil communal

Nous avons appris le décès de M. René Treyvaud, papa de M. J.-F. Treyvaud, de Mme Maria Espinosa Garcia, maman de M. J. Espinosa, et de Mme Denise Goudet-Cosandey, belle-sœur de M. J.-P. Belotti. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

La Municipalité avait émis le souhait d'avancer l'horaire des commissions à 19h00. Tous les partis ont été interrogés et la plupart des réponses reçues plaident en faveur du statu quo. Les commissions continueront donc à siéger à 19h30.

Le dépouillement des élections cantonales se tiendra le 30 avril prochain. Diverses informations sont données à ce sujet. Les groupes seront invités à désigner les scrutateurs nécessaires en respectant les deux exigences posées par le Canton. En effet, seules les personnes de nationalité suisse pourront officier – ce qui exclut les étrangers ayant le droit de vote au niveau communal – et les candidats au Grand Conseil ne pourront dépouiller que les élections au Conseil d'Etat.

La sortie du Conseil aura lieu le samedi 6 mai. Merci de s'inscrire au plus vite afin de faciliter l'organisation de cette journée.

4. Election de M. Bernard Nocent (PDC+I) à la délégation variable du conseil intercommunal du SIGE, en remplacement de M. Jacques Devenoge, démissionnaire

Ce point est supprimé.

5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

5.1. Interpellation de Mme A.-M. Arnaud intitulée « Salle des Remparts »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, est le suivant :

« Nous voyons depuis quelques temps des affiches au sujet de spectacles qui se déroulent à la salle des Remparts. Nous pouvons nous réjouir qu'il puisse s'y passer toutes sortes d'animations.

Les réservations, concernant les spectacles annoncés, peuvent se faire sur un site internet, « spectacles boélands ». Sur ce site, il est impossible de trouver l'organisation faîtière.

Le nom « spectacles boélands » fait croire à une chose publique, collective et qui œuvrerait pour le bien commun.

S'agit-il d'une responsabilité du service culturel de La Tour-de-Peilz ?

S'agit-il d'une responsabilité de M. Nagi, délégué culturel ?

S'agit-il d'une responsabilité de l'Escale qui a déjà organisé des spectacles sur ce lieu ?

Des moyens publics sont-ils dépensés pour le financement de ces activités ?

La Municipalité peut-elle nous informer au sujet de la nouvelle orientation de la salle des Remparts, jusqu'à ce jour réservée en priorité aux sociétés locales ? Va-t-elle tirer quelques revenus de la location de la salle pour les spectacles annoncés ?

Merci des informations que vous pourrez nous donner. »

Mme A.-M. Arnaud ajoute qu'une réponse écrite lui conviendra tout à fait.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

5.2. Interpellation de M. G. Helbling intitulée « Facilitons le stationnement à la Tour... »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, est le suivant :

« La dernière communication du service du stationnement de l'ASR informe les internautes de la mise en place d'un nouveau système alternatif de paiement du stationnement via une application Smartphone, application mise en place par un groupe étranger, utilisable uniquement pour 8 communes sur la Riviera, aucune autre ville en Suisse n'étant partenaire de parkNow-suisse SA, jeune société inscrite au registre foncier fin juin 2016 ! Notez que son application reste peu attractive puisqu'elle oblige chaque conducteur lors de son utilisation de s'acquitter de frais de communication téléphonique lors des mises en fonctions On/Off. L'ASR nous signale de consorts la mise hors service de l'application allPark accessible sur le territoire communal depuis 2005, décision faisant suite à la résiliation d'un contrat avec la société NovaPark pour la fin de l'année 2017. Pour ma part alors que l'on signale une rationalisation de la récupération des déchets entre les trois communes du bas, pourquoi dès lors cette singularité en matière de stationnement. Comme certain-e-s le savent, allPark c'est ce dispositif embarqué, qui fonctionne de manière électronique, véritable ticket de stationnement, rechargeable sur la boîte bleue située près de la poste. Il est conçu afin d'enregistrer à la minute la durée des stationnements en de très nombreuses villes suisses. C'est un accessoire embarqué conçu afin de pouvoir sélectionner le canton, la ville et la zone tarifaire concernée. Pionnier depuis 20 ans, allPark est imaginé, conçu et réalisé dans le Chablais. Il offre des postes de travail fixes en rapport. A ce jour, une quarantaine de villes sont équipées en Suisse romande, sur la Riviera, la région lausannoise, dans les cantons du Valais, de Fribourg et du Jura, ce qui constitue un résultat unique en Suisse. allPark est un système fort apprécié par l'ensemble des usagers qui a parfaitement prouvé au fil des ans sa complémentarité avec le système de bornes fixes. Dans ce contexte, il n'y avait aucune raison objective d'écarter les prestations allPark disponibles en Suisse romande pour plus de 15'000 usagers, dit-on tous satisfaits de cette offre de prestations. L'introduction début 2017 d'un nouvel allPark-SBadge offre de nombreuses applications supplémentaires voire révolutionnaires, tels accès sans manipulation ni contact dans certains parkings équipé de barrières, de vignettes voire de macarons ou de con-

trôle d'accès privés. Pour conclure, permettez-moi de vous signaler que la commune de La Tour-de-Peilz restera la seule commune ayant résilié dès l'automne 2016 son contrat avec NovaPark et que l'ensemble des autres communes de la Riviera bénéficiant de zones de stationnement payantes conserveront leurs liens contractuels avec cette société pour une durée comprise entre 2 et 5 ans, et que pour la plupart d'entre elles, ils ont été reconduits jusqu'au 31.12.2021. Au vu de ce qui précède, ne serait-il pas envisageable que la Municipalité revienne sur sa décision afin d'envisager rejoindre les autres communes touristiques ayant prolongé le statu quo, laissant ainsi aux utilisateurs le soin de choisir – eux-mêmes – le système le plus économique voire le plus adapté à leurs habitudes s'il y a lieu ? Je demande à la Municipalité de bien vouloir informer prochainement le Conseil communal de futures décisions prises de consort avec l'ASR au sujet de ce qui précède. Je vous remercie pour votre attention. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

5.3. Postulat de M. Ludovic Gonin (UDC) « Protégeons notre logo communal »

Le texte de ce postulat est le suivant :

« Un « logo » est une composition figurée servant à identifier visuellement, de façon immédiate une entreprise, une marque, une association, une institution, un produit, un service, un événement ou toute autre sorte d'organisations dans le but de se faire connaître et reconnaître des publics et marchés auxquels il s'adresse et de se différencier des autres entités d'un même secteur.

Depuis le 1er janvier 2017, les armoiries des communes vaudoises sont consultables au moyen de la base de données de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI). La législation fédérale "Swissness" destinée à renforcer la protection de la désignation de l'utilisation des armoiries des collectivités publiques est entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

A cette législation fédérale « Swissness » il n'est pas défini, ni n'est question, ni même abordé le sujet du logo commercial d'une commune. A ceci plusieurs communes de notre canton ont déjà ou sont en passe d'émettre des directives, des chartes voire même de faire inscrire leurs logos au Registre fédéral des marques.

Le 5 décembre 2016, j'ai déposé une interpellation intitulée « Utilisation du logo de la commune de La Tour-de-Peilz par les partisans de la hausse d'impôts ».

Le préfet ainsi que la Municipalité dans sa réponse datée du 1er février 2017 ont d'ailleurs confirmé que l'utilisation du logo par les partisans de la hausse d'impôts sans l'aval de la Municipalité aurait pu conduire à l'annulation de la votation si le résultat avait été plus serré.

Un des points développés dans mon interpellation concernait la protection de notre logo. Dans sa réponse, la Municipalité a admis que le logo de notre commune n'était pas protégé. De ce fait n'importe quels parti politique, associations ou autres personnes physiques ou morales ont ainsi la possibilité d'employer à leur guise notre logo communal à des fins personnelles qu'elles soient louables ou non.

Il est indispensable qu'à l'avenir l'utilisation de notre logo soit réglementée afin de ne pas induire les citoyennes et citoyens en erreur respectivement pour éviter tout abus.

De ce fait, je demande qu'une charte soit établie par la Municipalité afin de protéger notre logo communal contre toutes utilisations abusives.

Je demande que mon postulat soit transmis à une commission pour prise en considération et rapport. »

La parole n'est pas demandée. Au vote, un cinquième au moins de l'assemblée (17 voix) soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération. Celle-ci sera nommée lors de la prochaine séance.

6. Préavis

6.1. Préavis municipal N° 5/2017 – Réponse à la motion de M. Christian Anglada (Les Verts) « Consommer moins grâce aux LEC »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	UDC	Jean-Sébastien Fornerod
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL SOCIALISTE VERTS PDC + Indépendants	Pierre-André Bugnon - Roger Urech Serge Overney - Nicole Rivet Christian Anglada Christian Grobety

6.2. Préavis municipal N° 6/2017 – Demande de crédit de Fr. 1'000'000.-- pour l'assainissement des installations techniques et de régulation du collège et complexe sportif des Mousquetaires

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	VERTS	Elisabeth Leimgruber
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL SOCIALISTE UDC PDC + Indépendants	Anthony Abbott - Giustino Rampa Bernard Lavanchy - Jacques Vallotton Gabriel Ranzato Jean-Wilfrid Fils-Aimé

6.3. Préavis municipal N° 7/2017 – Plan partiel d'affectation « Campagne Rossier II – La Combe de Villard » et modifications du Plan directeur communal approuvé par le Conseil d'Etat le 21 août 2000 relatives aux secteurs « Campagne Rossier II – La Combe de Villard »

M. M. Rohrer souhaite faire part des réflexions de La Tour-de-Peilz Libre & PBD préalablement aux travaux de la commission. L'extension de la surface à bâtir, au détriment d'un paysage idyllique et d'une campagne d'une riche biodiversité, avec des prairies maigres et le domaine de la Doges en aval, laisse ses membres fortement dubitatifs. Le Conseil acceptera probablement ce soir le rapport concernant le postulat de Mme E. Leimgruber relatif à la charte des talus et bords de route d'une grande valeur écologique. Dans le cas présent, il s'agit d'un talus et d'une combe de grande envergure à valeur biologique ajoutée. N'est-ce pas un peu contradictoire ? Par ailleurs, le Domaine de la Doges en aval est un monument historique d'importance cantonale et touristique qui risque également d'en pâtir. Le grignotage progressif des espaces verts du Domaine d'Hauteville est un exemple à ne pas forcément répéter. Dans 10 à 15 ans, d'autres promoteurs immobiliers demanderont éventuellement une nouvelle extension des zones à bâtir. Nous serions alors confrontés à une procédure de saucissonnage à long terme. Il faut bien réfléchir. D'autre part, l'infrastructure routière des alentours est totalement inadaptée à ce futur projet et la commune risque bien de devoir y pallier en élargissant les routes dans un avenir assez proche.

M. E. Balestra, soucieux du respect de nos institutions autant que des finances communales, avoue ne plus comprendre la stratégie de la Municipalité. Le 26 juin 2013, le Conseil adoptait une motion enjoignant la Municipalité à établir, dans un délai d'un an, un règlement permettant à la commune de percevoir une taxe sur la plus-value foncière destinée à financer les équipements communautaires. Taxe que tout le monde s'accorde à considérer comme parfaitement correcte, à gauche comme à droite, et qui consiste à percevoir une partie du bénéfice réalisé par le propriétaire et issu d'une décision politico-administrative qui lui a permis de construire plus de m2 sur sa parcelle. La grande majorité des communes vaudoises a introduit ce type de règlement. La Municipalité a trois ans de retard ; elle se prive donc illégalement de rentrées d'argent qui pourraient nettement simplifier son fonctionnement ou celui de son administration. Cela pouvait encore passer tant que des plans partiels d'affectation n'étaient pas soumis au Conseil, car c'est précisément à cette étape que le propriétaire doit être informé de la perception prévue pour la plus-value réalisée. Voter ce PPA revient donc à renoncer à percevoir la taxe pour financer les infrastructures communautaires nécessaires aux nouveaux habitants de ce quartier, dans une commune qui s'est vu refuser massivement une augmentation d'impôts, dont la marge d'autofinancement est négative et qui devra faire face à de nombreux investissements. Voter ce PPA revient à donner un blanc-seing à la Municipalité, qui prive la commune d'une rentrée d'argent équitable et nécessaire. Il invite donc les commissaires à étudier attentivement cet aspect, à refuser ce préavis et, mieux encore, la Municipalité à retirer son préavis, qu'elle déposera une fois que le règlement sur la taxe pour les équipements communautaires aura été adopté.

M. le Syndic indique que ce qui vient d'être dit est en partie faux. La motion concernant la perception de cette taxe est à l'étude et un préavis sera déposé lors de la prochaine séance du Conseil. Une commission sera nommée et l'on pourrait donc se retrouver avec la réponse à la motion et le PPA à la même séance. La nouvelle équipe municipale a commencé son travail au mois de juillet dernier ; il est donc faux de dire qu'elle a trois ans

de retard, ce d'autant plus qu'il avait annoncé au mois de décembre dernier que la réponse interviendrait dans le courant du 1^{er} semestre 2017. Cette taxe pourra être appliquée au PPA Campagne Rossier II puisque ce n'est pas lors de l'adoption du PPA que cette demande sera faite, mais lors de la mise à l'enquête des constructions proprement dites. On est donc tout à fait dans les temps. Il trouve donc particulièrement déplaisant que l'on vienne à la tribune pour dire que la Municipalité va faire perdre de l'argent à la commune.

M. J.-Y. Schmidhauser précise que le règlement sur la taxe d'équipements communautaires doit être en force – donc voté par le Conseil communal et approuvé par le Conseil d'Etat – au moment où il s'agira pour le Conseil de se déterminer sur le PPA, et pas lors de la délivrance du permis de construire. En effet, la mesure d'amélioration du sol est fixée par le plan de quartier, pas par le permis de construire. Il faudra donc faire très attention à synchroniser les choses de telle manière que le Conseil se prononce d'abord sur le règlement et que celui-ci soit validé par le Conseil d'Etat. Une fois ce règlement en vigueur, le Conseil pourra se prononcer sur le plan partiel d'affectation en étant sûr que celui-ci sera soumis au règlement. Cela ne concernera toutefois que les éventuels nouveaux droits à bâtir – puisqu'il y a déjà des droits à bâtir sur la parcelle actuelle. Des communes de la couronne lausannoise ont failli perdre des millions de francs parce que leur règlement n'était pas en force au moment où elles allaient voter un plan partiel d'affectation qui octroyait de nouveaux droits à bâtir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close et cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PDC + Indépendants	Aloïs Raemy
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL SOCIALISTE UDC VERTS	Kurt Egli - David Langelaan Michel Bloch – Jean-Yves Schmidhauser Ludovic Gonin Vincent Bonvin

6.4. Préavis municipal N° 8/2017 – Réponse au postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Fiat Lux »

M. Ch. Anglada constate qu'il manque un élément dans la réponse de la Municipalité. En page 3 (dernier paragraphe du point 4) de la réponse à la motion qu'il a déposée concernant les LEC, il est dit que « l'installation de LEC sur le réseau de l'éclairage public n'a pas été évaluée dans le cadre de la réponse à cette motion. En effet, cela nécessite une analyse approfondie de l'ensemble du réseau d'éclairage et une étude spécifique à cette application. Or, une étude pour l'optimisation de l'éclairage public est en cours au sein du Service de l'urbanisme et des travaux publics dont les résultats seront donnés dans la réponse à la motion « Fiat Lux » déposée par M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) ». Or, rien n'est dit à ce sujet dans le préavis municipal 8/2017. Il invite donc les commissaires à compléter cet élément manquant. D'autre part, la motion de M. J.-Y. Schmidhauser est fondée notamment sur le fonds pour le développement des énergies durables. Or, il n'y a, sauf erreur de sa part, pas de représentation du dicastère qui gère la durabilité dans notre commune. Si tel avait été le cas, cet élément aurait peut-être pu être relevé par les personnes en charge de la durabilité. Il souhaite donc que les thématiques directement rattachées à la durabilité voient une représentation du dicastère concerné.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close et cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LIBERAL-RADICAL	Cédric Urech
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL SOCIALISTE UDC VERTS PDC + Indépendants	David Langelaan Jean-Yves Schmidhauser - Gérald Helbling Jean-Sébastien Fornerod Roberto Carbonell Margareta Brüssow

6.5. Préavis municipal N° 9/2017 – Gestion et comptes 2016 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

7. Rapports

- 7.1. Rapports (majorité et minorité) de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Jacques Vallotton (PS) « Pour que les citoyens de La Tour-de-Peilz puissent débattre et voter à titre consultatif sur la politique à mener en matière de fusion régionale, la Municipalité de La Tour-de-Peilz étudie avec celle de Vevey, et éventuellement d'autres communes, l'organisation d'un vote consultatif simultané dans les communes intéressées »

Rapport de minorité lu par Mme Elisabeth Leimgruber

Rapport de majorité lu par M. Nicolas Fardel

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée sur le rapport de minorité. La discussion porte alors sur le rapport de majorité.

M. J.-Y. Schmidhauser a l'impression, à la lecture du rapport de majorité, que la commission s'est trompée de débat. L'objet du postulat, respectivement la question qui était posée, n'était pas de savoir si l'on est pour ou contre la fusion, mais s'il est utile de soumettre des questions de principe à la population. On a reçu récemment un rapport relativement épais – que peut-être pas tout le monde n'a lu et qui a coûté fort cher – qui faisait tout un tas d'analyses sur des scénarios possibles. Il y avait à boire et à manger, mais personne ne sait au fond ce que souhaite la population. Il serait normal et utile de demander à la population non pas si elle est pour ou contre la fusion, mais ce qu'elle pense, pour éclairer les autorités sur les directions à prendre. Est-ce qu'il faut continuer les études ou pas ? Si oui, dans quelle direction, sous quelle forme ? Chacun s'accorde à dire que la démocratie est importante. Si aujourd'hui, parce qu'on est contre la fusion, on estime qu'il ne faut même pas poser la question au peuple, il trouve cela surprenant. C'est la raison pour laquelle il se dit favorable au postulat, indépendamment de savoir quel avis on a sur la fusion. Il encourage donc le Conseil à accepter le rapport de minorité et rejeter celui de majorité pour permettre cette consultation et ce débat populaire.

M. K. Egli remarque qu'aujourd'hui la population se plaint de l'augmentation des coûts de la santé. Pourtant, combien courent chez un autre spécialiste quand ils ne sont pas d'accord avec le diagnostic posé par un médecin ? On se trouve exactement devant le même phénomène. Il y a quelques mois, nous avons assisté à la présentation d'une étude sur la faisabilité d'une fusion des communes de la région. Ce rapport détaillé a coûté une petite fortune. Déjà lors de la présentation, il a entendu des voix disant que les dés étaient pipés. Les turbos de la fusion n'étaient pas contents. Alors on revient sur le sujet, sans que fondamentalement quelque chose ait changé. Quelle est la question que l'on veut poser aux citoyens et quelle serait l'argumentation ? Les conclusions du rapport ou une vision imaginaire avec des chiffres estimés à la louche ? Il ne faut pas confondre le résultat d'une étude sérieuse et les ambitions de certaines municipalités et de quelques conseillers. On nous dit que les sondés ont été pris à froid sans qu'ils soient véritablement informés des enjeux. Comment voulons-nous alors les informer sans nouvelle étude préalable ? On ne peut tout de même pas prétendre que Vevey, La Tour-de-Peilz et Montreux ont actuellement la même vision et les mêmes soucis. A sa connaissance, aucune fusion entre deux villes d'une certaine importance et de taille semblable n'a passé la rampe en Suisse. On peut à la rigueur prendre en considération Bulle et La Tour-de-Trême, Rapperswil et Jona, mais il n'y a pas beaucoup de similitudes avec la Riviera. Les Luganais quant à eux regrettent déjà amèrement d'être allés trop vite en besogne et d'autres exemples (Thoune-Steffisburg, Baden-Wettingen, Le Locle-La Chaux-de-Fonds) n'ont jamais dépassé le stade embryonnaire. On nous dit que la non-entrée en matière serait un déni de démocratie. Il s'agit au contraire du respect de notre système politique. Les citoyens ont élu démocratiquement des municipalités et des conseils communaux pour leur confier la gestion de leurs communes respectives pendant cinq ans. A son avis, les conseillers municipaux et communaux sont plus à même de juger nos institutions qu'un citoyen lambda qui participe à la vie communale uniquement derrière 2 décis avec les copains du bistrot ou qui ne connaît de notre commune que son propre appartement et accessoirement son lieu de travail à Genève et son chalet en Valais. Il se dit intimement persuadé qu'un jour la Riviera sera une seule commune, mais d'ici là bien des choses doivent être faites. Chaque commune doit faire ses devoirs et non pas attendre une fusion pour régler ses problèmes. Il se dit également européen convaincu, mais dans le sens de Winston Churchill ou Denis de Rougemont. Certains politiciens voulaient avancer plus vite que nécessaire, certainement en partie par vanité, pour entrer dans les livres d'histoire. Ils ont ainsi vilipendé l'idée européenne et créé un appareil dans lequel plus aucun Suisse ne veut monter. Un montage politique difficile à manœuvrer et à réparer, plein de déçus, est-ce cela que nous voulons pour la Riviera ? Ne commettons pas la même erreur, laissons le temps au temps et refusons pour l'instant le postulat.

M. Ch. Anglada constate qu'une part de plus en plus grande de nos concitoyens vivent effectivement dans une commune, mais font leur marché dans une autre, vont au cinéma ailleurs et ont peut-être une autre perception

de la vie politique et de l'organisation administrative de notre région. Il ne se dit pas du tout un fervent adepte de la fusion, mais constate, comme d'autres semble-t-il, que le système actuel n'est pas satisfaisant, notamment en termes de démocratie. Il est donc intéressant que le débat s'ouvre et qu'il y ait un sondage auprès de la population, en particulier auprès de personnes qui d'habitude ne se manifestent effectivement pas beaucoup dans leur commune.

M. J. Vallotton a entendu les arguments contre la prise en considération du postulat. On sent bien qu'il y a chez certains la volonté de ne pas ouvrir une consultation sur la ou les fusions. Et ceci à n'importe quel prix, comme si on avait une sainte frousse, une peur bleue de donner la parole au peuple, aux citoyens - à seulement les consulter en l'occurrence. C'est pour le moins surprenant dans une démocratie aussi ouverte que la nôtre. Certains s'en prennent à la forme du postulat. On peut bien sûr critiquer le libellé, qui a été concocté à Vevey, mais quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a la rage. La forme de ce postulat permet une large interprétation des autorités pour mettre en place une consultation. D'autres pensent que le postulat n'est pas le bon moyen et suggèrent plutôt le lancement d'une initiative populaire. C'est bien sûr possible, mais on perdra alors les échanges voulus entre les autorités et les citoyens et la décision risque d'être brutale. On en a l'expérience à La Tour-de-Peilz avec une initiative populaire qui a désavoué notre Conseil communal. Les conseillers n'ont pas toujours la science infuse. L'enjeu du postulat n'est pas de trancher définitivement pour ou contre une fusion, il s'agit simplement de prendre le pouls de la population. Le but est d'agir comme un aiguillon pour récolter et donner des indications à nos édiles afin de construire l'avenir de notre commune et de la Riviera, avec ou sans fusion si les citoyens se déterminent ainsi. Cette approche en douceur, d'une prudence toute helvétique, cette interactivité entre les citoyens et leurs autorités, devrait permettre d'aborder dans les meilleures conditions ce dossier fort complexe. Les syndicats de la Riviera ont étudié cette question durant une décennie. Au final, ils ont réussi à se mettre d'accord sur le plus petit dénominateur commun, une gouvernance régionale qui ne fera qu'ajouter une couche supplémentaire à l'impressionnant millefeuille intercommunal qui est de plus en plus difficile à digérer, et surtout à gérer. Le postulat permettra de sortir cette question enfouie aujourd'hui au fond d'un tiroir. C'est primordial et, semble-t-il, le bon moment, car Blonay et St-Légier vont de l'avant et mettent en place des groupes de travail en vue de leur fusion. A La Tour-de-Peilz, devons-nous rester les bras croisés, passifs, en attendant on ne sait quoi ou une intervention extérieure, comme une crise politique ou économique majeure ? Continuer de faire comme si de rien n'était, sans se poser des questions sur notre avenir, n'est pas une attitude très sérieuse, très responsable. La politique de l'autruche ou le fait de balancer un dossier sous le tapis ne résout rien. Ce postulat se situe au-dessus des rivalités politiques partisans. Ça l'a été en tous les cas à Vevey, où le postulat a déjà été renvoyé à la Municipalité avec l'aval et l'appui de membres de cinq partis. Il sera développé ce soir même à Montreux. Ce postulat n'est en rien révolutionnaire, loin s'en faut. Il est dans la droite ligne de ce que le Conseil a voté l'an passé en approuvant le préavis-rapport sur l'étude de l'opportunité et de la faisabilité d'une ou plusieurs fusions. Le préavis stipule en toutes lettres qu'il y a « la possibilité pour les communes de s'engager dans des fusions partielles ». La forme du postulat et son libellé offrent suffisamment de latitude aux autorités pour préparer une consultation adéquate. La Municipalité n'a pas pris position sur la prise en considération de ce postulat ; elle laisse donc la décision au Conseil, faisant ainsi preuve de sagesse, voire d'une très grande sagesse. La décision est donc devenue une affaire, un rapport entre nous, conseillers communaux, et la population. Nous devons ce soir décider si nous voulons consulter ou non les citoyens sur une question majeure : l'avenir de notre commune et de la Riviera, à laquelle elle est organiquement liée. Voulons-nous empêcher les citoyennes et les citoyens de notre commune de donner leur avis sur un thème de cette importance ? Voulons-nous les ignorer, leur signifier, par un refus du postulat, que cela n'est pas de leurs compétences, qu'il n'y a rien à voir, qu'ils attendent le bon vouloir des autorités ou qu'ils se débrouillent par eux-mêmes en lançant une initiative populaire ? Voulons-nous prendre de telles responsabilités ? Si tel est le cas, on pourrait nous reprocher de faire preuve de bien d'arrogance. A titre de démocrate, il aurait de la peine à comprendre qu'on ne veuille pas faire appel au souverain alors que les édiles ont échoué à présenter une vision pour l'avenir de notre région. Une consultation de la population paraît donc une conséquence normale, la moindre des choses dans les conditions actuelles. Le vote de ce soir n'est pas l'équivalent d'un simple crédit de construction, il ne s'agit pas moins que de l'avenir institutionnel de La Tour-de-Peilz et de la Riviera ! Ne pas consulter le peuple équivaudrait à une forme de mépris, à une forme de déni de démocratie que nous chérissons en principe tous. Ce postulat n'est qu'une étape intermédiaire dans l'avancée de la mise à jour de nos institutions régionales. Il ne s'agit pas à ce stade de prises de décisions définitives. Le but du postulat est de permettre des échanges entre les autorités et la population afin de mieux cerner les options à étudier pour le futur de la Riviera. C'est pour toutes ces raisons qu'il demande au Conseil de prendre en considération le postulat.

M. E. Dumusque pose la question de savoir qui assumera le coût de ce scrutin populaire. En termes de priorités également, notre commune n'a-t-elle pas d'autres priorités que cette question ?

M. M. Rohrer estime que ce postulat, vu les émotions qu'il y a derrière, ne doit pas faire l'objet d'un vote partisan, par groupe politique ou parti. Toute concertation du peuple se faisant à bulletin secret, il demande que le vote ait lieu lui aussi à bulletin secret.

M. F. Laluc rappelle que le vote de ce soir est important et sort de l'ordinaire. Il est important parce qu'il touche à la fois l'avenir institutionnel de notre commune et celles d'autres communes, en particulier Montreux et Vevey, où des démarches similaires sont entreprises. Il lui apparaît donc normal que nous, élus, assumions d'autant plus la responsabilité de notre choix et de notre vote, et que cela se fasse en toute transparence. C'est d'autant plus important que la population est directement concernée, puisque le postulat propose une consultation auprès des citoyennes et citoyens de notre commune. Un minimum de décence démocratique voudrait que les Boélandes et les Boélands, s'ils le désirent, puissent savoir qui a voté et comment. C'est la raison pour laquelle il demande que le vote se fasse à l'appel nominal.

M. P.-A. Oberson indique que, si la population a évidemment le droit de s'exprimer sur le principe de la fusion, pas sûr que la méthode soit la bonne. Tout d'abord, qui va voter ? Les citoyens, les habitants, les électeurs, les Suisses, les détenteurs de permis B ou C, etc. ? Et sur quoi va-t-on voter ? Le cadre est tellement large qu'avant de consulter la population il faudrait peut-être préciser un peu les choses. Si l'on pose la question aux Boélands de savoir s'ils veulent fusionner, certains diront oui, d'autres non. S'il s'agit de fusionner avec la dette de Vevey, la plupart des gens diront non, si on parle de Montreux, Blonay ou St-Légier, où les budgets sont nettement plus favorables, ils diront oui. On nous dit qu'il n'y a aucune collaboration. Or, on vient juste d'apprendre que le ramassage des ordures sera centralisé. C'est déjà un premier signe. Commençons donc peut-être déjà par une collaboration factuelle et réfléchissons sur le principe. Consulter la population sans qu'on sache exactement sur quoi on vote autre que le principe d'une fusion, c'est non.

M. J. Vallotton répond que justement la qualité de ce postulat c'est la latitude qu'il donne aux autorités. Ce sont les autorités qui mettent en place cette consultation. Il y a dans le postulat des suggestions de questions, mais elles seront peut-être tournées différemment. Ce qu'il souhaite, c'est qu'il y ait cette interactivité entre les citoyens et les autorités, qui ont ici une latitude incroyable pour réfléchir, discuter avec les communes voisines et ensuite proposer. Pour l'instant, ce sont uniquement les syndicats de la Riviera qui ont établi le rapport que le Conseil a voté l'année dernière. Ce rapport a coûté un demi-million de francs pour finalement pas grand-chose. Ce qu'il veut, c'est faire descendre ce dossier auprès des principaux concernés, les citoyens.

M. G. Chervet rappelle qu'une demande de vote à bulletin secret a été formulée. Selon l'art. 126 RCC, cette demande doit être appuyée par cinq personnes. Elle a la priorité sur toute autre proposition. On est en train de tourner en rond, les avis ne vont pas changer. Il est donc temps de passer à autre chose et de voter.

M. F. Laluc constate que nous voudrions donc cacher notre décision dans un bulletin secret. C'est parfois justifié, notamment quand il s'agit de l'élection de personnes. Ce n'est pas le cas ici. Un vote à bulletin secret serait la preuve d'un singulier manque de courage. Avons-nous honte de notre choix ? Si ce n'est pas le cas, assumons notre vote au grand jour. C'est le minimum qu'on puisse attendre d'une démocratie ouverte et transparente.

M. P.-A. Oberson remarque que ce qui a été dit dans les trois dernières interventions résume tout le débat. On veut une consultation populaire – ce à quoi personne ne s'oppose – pour donner toute latitude à la Municipalité, qui a de toute façon cette compétence, d'étudier la fusion. Or, la Municipalité collabore déjà avec les autres communes. Et si le peuple veut voter, il voudrait bien savoir sur quoi.

Mme la Présidente rappelle qu'il s'agit de se déterminer ce soir uniquement sur les rapports de la commission. Elle clôt la discussion. La demande de vote à bulletin secret est soutenue réglementairement. Le vote porte tout d'abord sur le rapport de minorité, qui demande la prise en considération du postulat. Il n'y aura pas de vote sur le rapport de majorité puisque celui-ci dit exactement l'inverse. Il n'y a donc pas de raisons de voter deux fois.

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Bulletins blancs</u>	<u>Bulletins nuls</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
74	74	0	0	74	38	27	47

Le rapport de minorité étant refusé, ce sont donc les conclusions du rapport de majorité qui sont validées. Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de M. Jacques Vallotton (PS) « Pour que les citoyens de La Tour-de-Peilz puissent débattre et voter à titre consultatif sur la politique à mener en matière de fusion régionale, la Municipalité de La Tour-de-Peilz étudie avec celle de Vevey, et éventuellement d'autres communes, l'organisation d'un vote consultatif simultané dans les communes intéressées »,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de refuser la prise en considération du postulat de M. Jacques Vallotton (PS) « Pour que les citoyens de La Tour-de-Peilz puissent débattre et voter à titre consultatif sur la politique à mener en matière de fusion régionale, la Municipalité de La Tour-de-Peilz étudie avec celle de Vevey, et éventuellement d'autres communes, l'organisation d'un vote consultatif simultané dans les communes intéressées ».

7.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis-rapport municipal N° 26/2016 – Réponse au postulat de M. Jean-Sébastien Fornerod (UDC) « Partage et récupération des objets encombrants »

Rapporteur : M. Christian Anglada

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis-rapport municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis-rapport municipal N° 26/2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre acte que le préavis-rapport mentionné répond au postulat de M. Jean-Sébastien Fornerod (UDC) « Partage et récupération des objets encombrants ».

7.3. Rapports (majorité et minorité) de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 28/2016 – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 217'000.-- pour la réalisation d'un cheminement piétonnier en rives du lac, sur le tronçon compris entre les bains de la Becque et la plage de la Maladaire

Rapport de minorité lu par M. Olivier Coeytaux

Rapport de majorité lu par Mme Antoinette de Gautard Rayroud

L'entrée en matière n'est pas combattue. La parole n'est pas demandée sur le rapport de minorité. La discussion porte alors sur le rapport de majorité.

M. R. Urech constate que l'intitulé du rapport de majorité parle d'une demande de crédit de fr. 217'000.-- pour la réalisation d'un cheminement piétonnier en rives du lac. Il précise qu'il s'agit bien d'une demande de crédit d'étude.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de minorité sont refusées à une très large majorité (huit avis favorables et quatre abstentions). Les conclusions du rapport de majorité sont ensuite adoptées à une très large majorité (huit avis contraires et quatre abstentions). Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal no 28/2016,

- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'octroyer un crédit de Fr. 217'000.-- pour le financement de l'étude relative à l'aménagement d'un cheminement piétonnier en rives du lac, depuis les bains de la Becque jusqu'à la plage de la Maladaire ;
2. de prélever le montant de cette étude de Fr. 217'000.-- par le débit du compte No 9170.040.00 « Etude ch. pédestre en bordure du lac » ;
3. de prendre note que le montant de cette étude sera intégré au futur préavis demandant le crédit de construction ;
4. de prendre en compte que les subventions cantonales (dont le montant n'est connu que partiellement) seront portées en amortissement du présent crédit.
- 7.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis-rapport municipal N° 1/2017 – Réponse au postulat de Mme Elisabeth Leimgruber (Verts) « Charte des talus et bords de route de grande valeur écologique »

Rapporteur : M. David Langelaan

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis-rapport municipal sont adoptées à une large majorité (quatre avis contraires et onze abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis-rapport municipal N° 1/2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre acte que le préavis-rapport mentionné répond au postulat de Mme Elisabeth Leimgruber (Les Verts) « Charte des talus de bords de route de grande valeur écologique ».

- 7.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2017 – Demande de crédit de Fr. 80'000.-- pour la réfection de la piste et l'anneau de course du complexe sportif de Bel-Air

Rapporteur : M. Christian Anglada

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (un avis contraire), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 2/2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux de réfection de la piste et de l'anneau de course du complexe sportif de Bel-Air ;

2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 80'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9143.081.00 « Réfection complexe sportif de Bel-Air » ;
3. d'amortir cet investissement par le compte N° 9282.001.11 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 11'798'000.-- ;
4. de financer cet investissement par la trésorerie courante ;
5. d'accepter la réserve pour hausse légales éventuelles en 2017.
- 7.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 3/2017 – Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements et autres formes de garanties pour la législature 2016 - 2021

Rapporteur : Mme Nicole Rivet

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (cinq abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 3/2017,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de fixer le plafond d'endettement brut à 85 millions de francs pour la durée de la législature 2016-2021 ;
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui seront nécessaires jusqu'au montant défini sous chiffre 1 des présentes conclusions, sous la forme d'emprunts individuels ou par obligations, à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune ;
3. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à 2,5 millions de francs pour la durée de la législature 2016-2021.
- 7.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2017 – Demande de crédit de Fr. 48'000.-- pour l'installation d'un contrôle d'accès électronique à la déchèterie de La Faraz

Rapporteur : Mme Christiane Rithener

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. R. Urech remarque que lors de la commission, la discussion semblait s'enliser au sujet de la protection des données et des informations devant figurer sur la carte (nom de famille, prénom du chef de famille, de l'épouse, adresse, N° de ménage, autre information, etc.). Dans le but de simplifier, il a proposé de n'y faire figurer que le N° de ménage, ce dernier correspondant, dans la base de donnée communale, à une identité complète. Il lui a été répondu qu'il fallait obligatoirement que l'on trouve sur la carte le nom, prénom et adresse du détenteur. N'étant pas un fanatique de la protection des données, il n'avait pas vraiment d'argument pour motiver sa proposition. En fin de séance, un autre commissaire a proposé de faire figurer sa suggestion sous forme de vœu, ce qui a été accepté. Depuis, il a pris le temps de réfléchir aux divers avantages et inconvénients de cette absence d'identité nominative et géographique sur la carte.

Si la carte est perdue, celui qui la trouve pourra effectivement l'utiliser comme si c'était sa carte légitime, qu'il soit de La Tour-de-Peilz ou d'ailleurs. Par contre, dès que la perte ou le vol sera signalé, la carte sera annulée et l'utilisateur frauduleux se trouvera bloqué à la barrière. Le préposé à la déchetterie obtiendra une explication sur l'origine des déchets (travaux chez X, Y ou Z, carte prêtée, etc.). Il débloquent la barrière, procédera au scannage de la carte avec le lecteur de badge mobile et aura l'information « carte perdue, volée, utilisateur décédé, déménagé » ou tout autre motif ayant conduit à l'annulation de la carte. Il pourra demander une pièce d'identité (ou faire intervenir Police Riviera si ce n'est pas dans ses compétences) et aura, pour le moins, tout loisir de relever le N° de plaque de l'utilisateur, d'estimer le volume, le poids et le type de déchets pour l'envoi

ultérieur d'une facture. Si l'identité ou l'adresse se trouvent sur la carte, annoncer des travaux chez le propriétaire de la carte permet de duper plus facilement le contrôleur. Si c'est un "professionnel des débarras" qui vient très régulièrement vider de la marchandise récupérée qui ne l'intéresse pas pour la revente, il pourra être soit de la commune, et passer avec sa carte légitime, soit venir de l'extérieur avec une carte trouvée, volée ou même achetée à un bénéficiaire ne l'utilisant pas et l'ayant mise en location ou en vente. Dans ces cas, l'enregistrement de la fréquence des passages permettra de cibler le contrôle pour être sûr qu'il n'y a pas d'abus. Un blocage provisoire de la carte permettra au préposé de devoir aller ouvrir la barrière et de procéder aux investigations. Le seul inconvénient qu'il a trouvé à l'absence de nom et d'adresse sur la carte est que si la carte est perdue, le quidam honnête qui la trouve ne peut pas contacter le propriétaire ou la lui rapporter. Il devra passer par les bureaux communaux, avec leurs contraintes horaires, ou par Police Riviera, aux objets trouvés.

Pour tous les motifs évoqués dans le rapport et pour les raisons qu'il vient d'énumérer, et malgré la décision prise lors du cafouillage de la séance de relevé sur le budget, il invite donc le Conseil à soutenir ce préavis et à accepter les conclusions du rapport. Il joint à son texte une copie des cartes d'accès aux déchetteries de Montreux et Veytaux, ainsi que de Saint-Légier-La Chiésaz (*transmises au Greffe municipal, ndlr*). Les diverses inscriptions y figurant pourront être source d'inspiration pour la carte de La Tour-de-Peilz.

M. M. Rohrer appuie totalement ces propos. Lors de la séance du budget, il avait voté en faveur de ces cartes de contrôle. Toutefois, on parle de mettre sur la carte le nom, prénom du chef de famille. Il suggère plutôt de mettre le nom et prénom du répondant du ménage. Chef de famille, de nos jours, n'est plus un terme adéquat. Référant du ménage serait plus conforme aux us et coutumes modernes.

M. P. Fontana aimerait savoir ce qu'implique la répartition des coûts par passage, qui figure tant dans le préavis que dans le rapport. S'agit-il d'un nouvel impôt tenant compte du nombre de passages ? Un gros 4x4 passe une fois, une petite voiture trois fois ; on favoriserait donc les riches par rapport à ceux qui ont moins de moyens. S'agit-il d'un outil pour détecter des abus, auquel cas il soutiendra largement cette approche, ou y a-t-il un autre but ?

M. J.-Y. Schmidhauser constate que M. R. Urech a fait la parfaite démonstration que cette carte ne permettra pas de résoudre les problèmes ni de mettre un terme aux abus. Pour sa part, il s'interroge sur l'utilité de ce crédit. La Municipalité demande un montant pour construire un chemin, un portail, tirer des câbles, mais tout est déjà en place. Il a l'impression qu'en fait le crédit a déjà été dépensé et que la Municipalité pose la question pour la forme. Cette politique du fait accompli le dérange. Il aimerait donc savoir si les achats avaient déjà été faits avant que le crédit ne soit voté aujourd'hui. Cela ne change rien à l'utilité du vote, mais il lui semble important d'avoir ces précisions.

M. le Syndic répond qu'il est intéressant de pouvoir contrôler le nombre de passages, mais cela n'a rien à voir avec une taxe. L'objectif est de bloquer les fraudeurs avant qu'ils n'arrivent à la déchetterie. Il s'agit également de maîtriser le nombre de véhicules sur place et d'avoir un contrôle quantitatif et qualitatif des déchets. S'il y a un grand nombre de voitures, comme c'est parfois le cas aujourd'hui, l'employé communal ne peut pas contrôler ce que les gens mettent dans les bennes. C'est aussi une question de sécurité. De plus, avec ces cartes, on pourra ouvrir la ressourcerie. Pour ce qui est des informations qui figureront sur la carte, c'est la carte papier distribuée à l'époque, qui a été prise comme exemple lors de la commission, n'ayant pas encore regardé ce que faisaient les autres déchetteries. Après examen, seul le numéro du ménage figurera sur la carte. Le vœu est donc exaucé. L'intérêt d'avoir ce numéro, c'est qu'il figure dans la banque de données et qu'il est distribué à un ménage. En cas de déménagement, la carte peut être distribuée à un autre ménage. Si elle est perdue, elle sera rapportée à la commune. Il se dit surpris par l'intervention de M. J.-Y. Schmidhauser, connaissant son intérêt à aller au fond des choses. La construction du chemin et la canalisation vide étaient prévues au budget 2016. Les coûts dont il est question ce soir sont très clairement indiqués dans le préavis. De ce fait, pourquoi venir à la tribune dire que les dépenses ont déjà été effectuées alors que la Municipalité, par souci de transparence et bien qu'étant en-dessous de fr. 50'000.—, a eu l'humilité de présenter un préavis ?

M. P.-A. Oberson estime pour sa part que cette carte ne sert à rien parce qu'un numéro sur une carte, c'est comme un chèque au porteur, si on le perd, si on se le fait voler, il est perdu. Tant qu'il n'y a pas une photo qui permet d'identifier le détenteur et une personne à la barrière pour contrôler si la carte correspond à un résident de la commune, cela ne sert à rien. Il peut être sensible à certaines remarques qui ont été formulées au niveau de la protection des données. On nous dit qu'on comptabilisera le nombre de passage « juste pour savoir ». A son avis, quand on commence à cliquer quelque chose « juste pour savoir », c'est qu'il y a une idée de taxe, de contrôle ou autre chose derrière, et il n'aime pas cela.

Mme Ch. Rithener approuve la décision prise de ne faire figurer qu'un numéro sur la carte. Cela permettra quand même de déjouer les fraudeurs.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (deux avis contraires et quatorze abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 4/2017,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'octroyer un crédit extrabudgétaire de Fr. 48'000.-- pour financer l'équipement d'un accès électronique au moyen de cartes magnétiques à la déchèterie de la Faraz,
2. de prélever cette somme par le débit du compte N° 451.3114.00 « Achats machines. Matériel d'exploitation et d'entretien »,
3. de financer cet investissement par la trésorerie courante.

8. Communications municipales

- 8.1. Communication N° 3/2017 – Nomination de deux nouveaux chefs de service au sein de l'administration communale
- 8.2. Communication N° 4/2017 – Politique de gestion du parc immobilier locatif et internalisation de la gérance communale

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

9. Propositions individuelles et divers

M. J.-Y. Schmidhauser a appris que l'agriculteur qui exploite le domaine de M. J.-Cl. Biver va partir. Se pose la question de savoir ce que va devenir ce domaine, situé en grande partie en terre agricole. La Municipalité est-elle informée des intentions du propriétaire ? Si oui, quelle est l'affectation envisagée pour ce domaine, qui est quand même un élément important de notre patrimoine communal.

Il revient ensuite sur la communication 4/2017 et tient à féliciter la Municipalité pour la décision qu'elle a prise de réintégrer la gérance communale. Toutefois, les arguments qui sont invoqués n'ont jamais cessé d'exister. Les mêmes raisons avaient été mises en avant à l'époque pour s'opposer à cette externalisation. Il se dit extrêmement content que la nouvelle Municipalité ait décidé de revenir sur une décision qui était manifestement une erreur.

Mme Ch. Rithener souhaite intervenir au sujet du péril qui plane sur les offices postaux. On parle d'une cinquantaine d'offices qui fermeront d'ici 2020 dans le canton. Le bureau de La Tour-de-Peilz figurait en photo dans un article paru le 23 février dans le quotidien 24heures. Nul besoin d'insister sur la nécessité pour une ville comme la nôtre d'avoir son bureau de poste. Le Conseil d'Etat vaudois a pris position sur l'évolution du réseau postal en témoignant son fort attachement à un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire. Le gouvernement ne cautionnera aucune fermeture ni transformation sans que la commune concernée ne l'ait préalablement acceptée. L'Etat n'a pas de moyens de contrainte, seules les autorités communales ont un levier d'action pour empêcher la disparition d'un bureau de poste. Dès lors, la Municipalité est-elle intervenue auprès du géant jaune pour dire son attachement à notre bureau de poste, pour essayer d'éviter un démantèlement qui toucherait tous les citoyens de la commune ? Dans le cas contraire, elle souhaite vivement qu'une telle démarche soit entreprise en saisissant l'organe de médiation PostCom.

La Municipalité indique qu'elle répondra à ces interventions lors de la prochaine séance.

Mme A.-M. Arnaud regrette que le Conseil ait rejeté la motion de M. G. Helbling, déposée lors de la séance du 12 octobre 2016 et demandant une réglementation de l'affichage politique. Nous sommes en pleine campagne pour les élections du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Nous voyons fleurir des affiches, qui maintenant sont sur des supports extrêmement légers. Ceci permet aux partis de grimper de plus en plus haut sur les poteaux

publics qui servent habituellement aux éclairages, aux signalisations officielles, etc. Le port, endroit qui devrait être réservé à la poésie et à la rêverie, est engagé dans la campagne. Le journal Le Matin a relevé, avec quelque ironie, l'affiche du parti socialiste installée à côté du banc des menteurs. Chacun peut se faire son idée. Elle estime qu'on pourrait revoir ce problème d'affichage à l'avenir.

M. G. Helbling remercie l'intéressée d'avoir évoqué ses soucis antérieurs. Chacun a reçu sur son siège le « Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière ». Il est semble-t-il l'initiateur d'une réflexion à ce sujet et aimerait savoir si la Municipalité a l'intention de demander à Police Riviera de contrôler si l'affichage est adéquat. Cela ne lui semble pas être le cas dans certains lieux.

M. E. Mamin rappelle qu'il y a trois ans, l'Escale a approché l'association Je guide tes pas pour reprendre un groupe de personnes handicapées de la vue. L'association a accepté cette tâche et créé l'année dernière un nouveau groupe nommé le groupe Acc'œil. 25 membres, dont dix vivent à La Tour-de-Peilz, se réunissent deux mardis par mois. Il y a des animations, parfois un repas ou une sortie. Lors de la création du groupe, la Municipalité a été approchée pour une demande d'aide. Sa contribution a été de fr. 2'000.—. Cette année, une nouvelle demande a été formulée. Le budget du groupe est de fr. 2'290.— pour l'année, en précisant qu'avec fr. 1'200.— il est possible de tourner, mais que cela permet à peine de défrayer la personne bénévole qui aide le groupe tout au long de l'année. La Municipalité a octroyé cette année fr. 600.—, la faute, selon ce qui lui a été dit par oral, à des coupes budgétaires. Il trouve cela dommage quand on sait que, pour certaines personnes, c'est leur seule sortie. Il remercie la Municipalité pour ces fr. 600.—, en espérant qu'il sera possible de trouver encore quelques sous pour pouvoir terminer l'année le mieux possible et sans trop couper les prestations.

M. L. Gonin se dit sensible à ces paroles et indique que sa société couvrira le déficit de cette association (*applaudissements du Conseil*).

Mme N. Rivet annonce que la commission des finances participera aux commissions chargées d'étudier les préavis 5/2017 et 6/2017.

M. J. Vallotton revient sur son postulat qui demandait l'organisation d'un vote consultatif sur la fusion. Le même débat a eu lieu ce soir au Conseil communal de Montreux et ce postulat a été renvoyé à l'examen d'une commission.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 22h20.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

G. Pasche

C. Dind